

... QUELS SONT MES DROITS... CHEZ LE PHARMACIEN... QUELS SONT MES DROITS... CHEZ LE PHARMACIEN... CHEZ LE PHARMACIEN...



CHEZ LE PHARMACIEN...

SECRET PROFESSIONNEL

Tout pharmacien est tenu au secret professionnel et doit obtenir mon consentement pour partager une information me concernant.

... QUELS SONT MES DROITS...

DÉLIVRANCE DU MATÉRIEL DE RDR

De nombreux pharmaciens affirment délivrer du matériel de RDR, mais certains font tout pour me dissuader de venir dans leur officine : certains me font payer très cher les Stéribox, d'autres refusent de me donner des jetons pour les distribox.

... CHEZ LE PHARMACIEN...

DISCRIMINATION

Tout propos, toute attitude discriminatoire ou même équivoque, tout type de maltraitance physique ou psychologique à mon égard doit être signalé.

Le pharmacien est tenu à la discrétion afin de protéger ma vie privée : pas de déballage ostentatoire sur le comptoir, pas de renseignements demandés à la cantonade.

... QUELS SONT MES DROITS...

...

J'insiste auprès du pharmacien pour récupérer l'original de mon ordonnance, c'est ma propriété.

... CHEZ LE PHARMACIEN...

DÉLIVRANCE D'UN TRAITEMENT DE SUBSTITUTION

Si mon ordonnance est en bonne et due forme, le pharmacien est tenu de me délivrer mon traitement ou de le commander.

Beaucoup de pharmaciens affirment délivrer traitements de substitution et traitements associés, mais certains font tout pour me dissuader de venir dans leur officine.

... QUELS SONT MES DROITS...



L'absence de remboursement de la part de la CPAM ne peut être invoquée par le pharmacien pour justifier un refus de délivrance.

Le pharmacien ne peut pas m'obliger à prendre le générique à la place du Subutex®. Il doit aussi me proposer l'avance du tiers-payant. Le médecin peut noter « non substituable » sur l'ordonnance, ce n'est pas obligatoire, mais c'est mieux car je peux me heurter à des professionnels réticents à me délivrer le Subutex®.

CHEZ LE PHARMACIEN...

PROGRAMMES D'ÉCHANGE DE SERINGUES EN PHARMACIE (PESP)

Certaines pharmacies distribuent des Stéribox gratuitement.

Pour les connaître, je peux contacter les centres d'accueil (CAARUD) de mon département qui animent ces Programmes, ils me communiqueront la liste des pharmacies participantes.

- PESP Bouches-du-Rhône :
- CAARUD BUS 31/32
- 4, avenue Rostand 13003 Marseille
- Tél. : 04 95 04 56 06
- E-mail : caarud@bus3132.org



PESP du Var :

CAARUD AIDES

2, rue Baudin 83000 Toulon

Tél. : 04 94 62 62 69

E-mail : aides.var@orange.fr




PESP du Vaucluse :

CAARUD LA BOUTIK

41, rue du Portail Magnanen 84000 Avignon

Tél. : 04 90 86 80 80

E-mail : aides84avignon@wanadoo.fr



PESP pour l'ouest du département
Alpes-Maritimes :

CAARUD ENTRACTES

8, avenue Urbain Bosio 06300 Nice

Tél. : 04 93 16 00 49 // 06 30 55 63 81

E-mail : entractes@psp-actes.org

PESP pour l'est du département
Alpes-Maritimes :

CAARUD LOU PASSAGIN

12, rue Emmanuel Philibert 06300 Nice

Tél : 04 93 80 28 18

E-mail : caarud.di06@groupe-sos.org

QUE FAIRE/ QUELS RECOURS SI MES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS ?

Le refus de soins ou de délivrance constitue une infraction au Code de déontologie et au Code de santé publique.

En cas de non-respect de mes droits, je dois :

- ▶ 1°) Adresser une protestation orale, puis écrite, présentant explicitement mes doléances point par point à mon prescripteur (médecin libéral ou CSAPA).
- ▶ 2°) Adresser une demande de médiation à l'Agence régionale santé, avec copie à un groupe d'autosupport (ASUD "Mars Say Yeah").
- ▶ 3°) Si rien ne bouge, contacter un groupe d'autosupport qui pourra, le cas échéant, me mettre en contact avec un conseil juridique (avocat).



Observatoire
du droit
des usagers
odu.asud.org



Pour nous contacter et/ou témoigner :

Le site de l'ODU : www.asud.org/odu

@ : odu.paca@gmail.com

F : www.facebook.com/odupaca

57-59 rue du coq - 13001 Marseille

Tel : 04.91.90.03.70

